SCHÉMA D'ORIENTATION VERS LES SEGPA

2nd degré • Élèves scolarisés au collège • CDOEA 32

POINT DE VIGILANCE — Les orientations en 4e et en 3e SEGPA doivent rester exceptionnelles. Elles nécessitent une étude particulièrement attentive de la situation de l'élève et des aides déjà mises en œuvre.

À DOCUMENTER DANS LES PPRE — Décrire précisément les adaptations effectivement mises en œuvre en classe par l'équipe enseignante pour cet élève : différenciation, supports adaptés, consignes aménagées, étayage, modalités d'évaluation, organisation du travail et effets observés. Le PPRE doit rendre visibles les réponses pédagogiques apportées et leur bilan lors des deux dernières années. Pour les élèves de 6e, les PPRE mis en œuvre au cycle 3 seront nécessaires.

1 • REPÉRAGE AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE

- Au 1e trimestre de 6e ou de 5e, l'équipe pédagogique et le professeur principal s'appuient sur les premiers indicateurs : évaluations nationales et attitude de l'élève face aux apprentissages. Ils constatent des difficultés scolaires graves et persistantes malgré les dispositifs d'aide mis en œuvre lors des deux dernières années de classe (différenciation, aides spécialisées, PPRE, PAP...).

2 • PREMIÈRE ÉQUIPE ÉDUCATIVE

- Le chef d'établissement convoque rapidement une première équipe éducative pour informer la famille et étudier la situation de l'élève.
- Sans attendre, il sollicite le bilan psychologique auprès du psychologue de l'Éducation nationale (D10) et anticipe l'évaluation sociale (D11), notamment si un internat est envisagé ou qu'un risque de décrochage apparait.
- Dans les PPRE, il conserve une trace précise des adaptations et des aides mises en œuvre en classe par l'équipe pédagogique.

3 • ÉTUDE DE LA PROPOSITION, ÉQUIPE ÉDUCATIVE DE VALIDATION

- À la fin du 2e trimestre, le conseil de classe et le psychologue de l'Éducation nationale étudient la situation. Le conseil pédagogique peut être réuni pour envisager une orientation adaptée.
- Si une orientation est proposée, organiser une équipe éducative pour valider la proposition. Les parents formulent leur avis par écrit (D9).

4 • CONSTITUTION DU DOSSIER

D1-D2 : dossier ; D3 : fiche du parcours scolaire ;
D4 : synthèse des acquis du socle ;
D5 : évaluations et productions ;
D6 : relevé de conclusions ;
D7 : proposition d'orientation ;
D10 : bilan psychologique.
D11 : En cas de demande d'internat ou risque de déscolarisation : solliciter l'évaluation sociale à ia32- social- eleves@ac-toulouse.fr.

5 • TRANSMISSION ET AVIS CDOEA

- Transmettre le dossier complet au plus tard **le 26 mars 2027.**
- La CDOEA examine le dossier et émet un avis. Cet avis est transmis à la famille, qui dispose de deux semaines pour signifier par écrit son éventuel désaccord.

6 • DÉCISION

- À la suite de l'avis de la CDOEA, le DASEN prend la décision d'orientation et d'affectation.
- Selon la décision et la situation : poursuite du parcours au collège, demande éventuelle d'allongement de cycle ou passage dans la classe générale correspondante.

CALENDRIER :

Au cours du premier trimestre	**Au plus tard 4 février 2027**	Au plus tard le **vendredi 26/03/2027**
Première équipe éducative	Réunion de l'équipe éducative de validation	Retour du **dossier complet par voie numérique** à cdoea32@ac-toulouse.fr par le principal du collège

Contact CDOEA 32 Mme HAENER Carole : 05 67 76 51 51 : cdoea32@ac-toulouse.fr • Évaluation sociale : ia32-social-eleves@ac-toulouse.fr